

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°18
Séance du : 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel, RUDET Chantal,
BREMOND Laurent, THIREAU Célia, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, MAINGARD Liliane,
CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique, BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia,
DOIZÉ Daniel, LEBALLEUX Marie-France.

Absents excusés

Mme Sylvie LEFFRAY
MM Didier CHOUTEAU, Guillaume SALAUD.

Pouvoir(s)

Mme Sylvie LEFFRAY donne procuration à **Mme Chantal RUDET**
M. Didier CHOUTEAU donne procuration à **M. Samuel LOISON**
M. Guillaume SALAUD donne procuration à **M. Christian VERNET**

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Affaires scolaires et périscolaires, Restauration scolaire
Point 18 Règlement du Périscolaire

Il est proposé d'accepter le règlement intérieur de fonctionnement de la structure. Le document complet est transmis aux membres du Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Périscolaire
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif au service permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°18

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN ET SOIR (ÉTUDES SURVEILLÉES)**

Ces services facultatifs sont assurés dans un cadre collectif n'ayant pas pour but de répondre aux demandes individuelles.

1 – POSSIBILITÉS D'ACCUEIL :

Services proposés aux enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire sur la commune de Ruaudin :

- Restauration scolaire et pause méridienne de 11 h 50 jusqu'à 13 h 20 pour les maternelles et de 12 h à 13 h 35 pour les élémentaires
- Accueils périscolaires matin de 7 h 30 à 8 h 30 pour les maternelles et 8 h 50 pour les élémentaires.
- Accueils périscolaires soir maternelles 16 h 30 - 17 h 30 ; à partir de 17h15 les accueils ouvrent. Accueils périscolaires soir élémentaires (dont l'étude surveillée à partir du CE1 17h30 -18h30) 16 h 45 - 17 h 30 et de 17 h 30 - 18 h 30.
- L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18 h 30. Une pénalité de 10 euros sera appliquée en cas de retard par tranche de 15 minutes.
- Les enfants doivent être accompagnés et remis à l'équipe périscolaire par un adulte responsable, ils restent sous la responsabilité de l'accompagnateur jusqu'à leur prise en charge effective par le personnel périscolaire.
- Pour la restauration scolaire, pour toute demande spécifique hors PAI, la collectivité, dans la mesure du possible, proposera des repas respectant au mieux l'équilibre alimentaire.

2 – TARIFS :

Voir tableau « délibération des tarifs »

Afin de connaître votre quotient familial, merci de nous fournir votre n° d'allocataire CAF (mise à jour régulière via l'outil API particulier), *si vous n'êtes pas allocataire CAF, merci de nous fournir votre avis n° fiscal de référence (mise à jour régulière via l'outils API impôts particulier de la DGFIP ou votre avis d'imposition N-1) pour récupérer les données fiscales de la DGFIP dont la collectivité a besoin pour calculer votre QF.*

a) Tarifs spéciaux :

Fréquentation pause méridienne sans repas (enfant allergique...) Voir « délibération des tarifs »

Stagiaires non rémunérés avec convention de stage :

« Mairie/établissement scolaire » Gratuit

b) Tarifs réduits :

Si un PAI est mis en place pour votre enfant, il vous est possible de fournir son repas. Voir tableau « délibération des tarifs ». Dans le cas d'une difficulté passagère (problème alimentaire, psychologique, attente de résultats d'allergies...), il pourra être convenue avec la famille d'apporter son panier repas sur une période définie d'un mois maximum.

3 – INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS OBLIGATOIRE :

Toute réservation implique que l'usager reconnaît avoir lu et accepté, dans son intégralité, le présent règlement intérieur périscolaire.

Pour toute fréquentation, l'ouverture d'un compte portail familles des accueils et la réservation de l'activité via votre compte portail familles sont obligatoires **en compte par téléphone et par mail**. Le portail permet d'automatiser l'inscription et de disposer d'informations certifiées à la source en ce qui concerne la restauration pause méridienne et les accueils périscolaires conformément à l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter les demandes des usagers. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impératif que votre compte portail familles soit complet. Si celui-ci est incomplet ou si vous êtes en impayé, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Pour toute information et/ou création de comptes, veuillez contacter le guichet unique au **02 43 75 75 46** ou **guichet-unique@ruaudin.com**.

Portail Familles :

Afin de garantir une gestion fiable des inscriptions et des paiements, les responsables légaux sont tenus de maintenir à jour leurs informations personnelles sur le Portail Familles

- **Changement d'adresse** : en cas de déménagement, le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement modifier son adresse sur son compte Portail Familles et transmettre un justificatif de domicile via la plateforme.
- **Séparation des parents** : en cas de séparation, chaque représentant légal doit disposer de son propre compte sur le Portail Familles. La création d'un compte individuel doit être demandée auprès du guichet unique.
- **Absence de mise à jour des informations** : en cas de non-déclaration d'un changement d'adresse, une régularisation pourra être appliquée sur les factures si la famille a bénéficié de tarifs réservés aux résidents de la commune.

a) Périodes de réservation et/ou annulation (selon la disponibilité des places) :

L'inscription des enfants sur le portail familles aux différents temps périscolaires est **indispensable**, afin de garantir leur accueil dans de bonnes conditions, en fonction des capacités d'accueil, de la gestion des repas et goûters ainsi que les taux d'encadrement réglementaires.

- Restauration scolaire et pause méridienne : au moins 7 jours avant la date du repas
- Accueils périscolaires matin et soir : au moins 48 heures avant la date de l'accueil.

b) Réservations et/ou annulation hors délais :

- Majoration (voir « délibération des tarifs »)

c) Présence de l'enfant sans réservation :

- Majoration (voir « délibération des tarifs »)

d) Absences au service restauration scolaire et périscolaires réservées :

Pour raison médicale :

- Avec production d'un certificat médical sous 5 jours au guichet unique : seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé.
- Sans production d'un certificat médical : la totalité des repas seront facturés.

Périscolaire soir : seul le premier temps est facturé en cas d'absence de l'enfant en cas d'absence totale ou d'absence sur le deuxième créneau (enfant récupéré lors du premier créneau).

Sorties scolaires : les familles étant informées en amont des sorties, il leur appartient d'annuler la restauration. Tout repas non annulé sera facturé.

Absence de l'enseignant non remplacé : seul le 1^{er} jour d'absence de l'enseignant sera facturé.

Toute autre demande (ou justificatif) sera examinée et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son délégué.

4 – FACTURATION :

La facturation est mensuelle, elle regroupe toutes les activités scolaires et pour une famille. Hors cas légitime, toute activité réservée sera facturée et toute présence non prévue fera l'objet d'une pénalité. Vous disposez d'un délai d'un mois pour toute réclamation concernant cette facture. Passé ce délai, elle sera considérée comme due.

5 – RÈGLEMENT :

a) Délai de paiement des factures :

Toutes les factures sont à régler avant la date d'échéance indiquée sur la facture. À défaut de paiement dans le délai accordé, un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation. Suite à cela, sans démarche de votre part, la ville de Ruaudin se réserve la possibilité de désinscrire définitivement votre enfant de l'un (ou plusieurs) service (s) et une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre aussitôt contact avec le guichet unique ou le CCAS au 02 43 75 75 75 ou sur ccas@ruaudin.com.

b) Modes de règlement des factures :

Les factures de restauration scolaire et pause méridienne peuvent être réglées via votre compte portail familles par carte bancaire, par virement, par chèque ou espèce au service du guichet unique.

Les factures de l'accueil périscolaire peuvent être réglées via votre compte portail familles par carte bancaire, par virement, par chèque, espèce ou CESU papier ou dématérialisé au service du guichet unique.

La mise en place d'un prélèvement automatique est aussi possible en prenant contact avec le service du guichet unique. Dans ce cas, le prélèvement aura lieu aux alentours du 28 de chaque mois.

ATTENTION : Si vous souhaitez effectuer des paiements par CESU, ne mettez pas en place de prélèvement automatique.

Voté au conseil municipal du 29 septembre 2026